

Guide de participation à l'intention
de la clientèle résidentielle

Programme LogisVert

Aide financière pour la mise en place
de mesures d'efficacité énergétique

Secteur résidentiel

Volet PANNEAUX SOLAIRES

Extraits et Annotations par JL Électrique

Version 1.8
31 mars 2026



Table des matières

1. Description du programme LogisVert	3
2. Critères d'admissibilité	3
2.1 Participation admissible	3
2.2 Habitation admissible	3
2.3 Liste des mesures admissibles	4
2.4 Bonification	4
2.5 Date de transmission de la demande	5
2.6 Bénéficiaire de l'aide financière	5
2.7 Montant maximal de l'aide financière	5
3. Étapes de la demande d'aide financière	6
4. Engagements et droits	8
4.1 Vos engagements	8
4.2 Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité	9
5. Protection des renseignements personnels	10
Annexe Volet Panneaux solaires, conditions et exigences	

Volet "Panneaux solaires" annoté et extrait par JL Électrique

1. Description du programme LogisVert

Hydro-Québec contribue activement à la transition énergétique du Québec. Soucieuse d'encourager sa clientèle résidentielle à utiliser judicieusement les ressources collectives et à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique, elle a créé le programme LogisVert. Le présent guide fournit toutes les modalités concernant l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre du Programme. **Volet "Panneaux solaires" annoté et extrait par JL Électrique.**

2. Critères d'admissibilité

Pour obtenir une aide financière, vous devez vous assurer que votre demande satisfait à l'ensemble des exigences décrites dans le présent guide et dans les annexes applicables.

Les modalités étant sujettes à changement, il vous appartient de vérifier celles qui s'appliquent avant de soumettre votre demande d'aide financière.

I 2.1 Participation admissible

Le Programme s'adresse aux propriétaires d'une habitation admissible ~~et aux locataires.~~ **Pas pour le volet "Panneaux solaires" !**

I 2.2 Habitation admissible

Les mesures doivent être mises en place dans un type d'habitation admissible, soit :

- une maison :
 - unifamiliale,
 - jumelée,
 - en rangée,
 - mobile,
 - de type chalet,
- ~~un condo,~~ **Pas pour le volet "Panneaux solaires" !**
- un multiplex,
- un immeuble résidentiel de 19 logements ou moins à condition que les mesures soient mises en place dans les espaces à vocation résidentielle,
- ~~un appartement d'un immeuble résidentiel de 20 logements et plus alimenté par un compteur électrique distinct, à condition que les mesures soient mises en place dans le logement par la ou le propriétaire. Les travaux et les installations dans les espaces communs et les espaces à vocation commerciale ne sont pas admissibles au programme LogisVert ; toutefois, ils peuvent l'être dans le cadre du [programme Solutions efficaces](#) d'Hydro-Québec.~~ **Pas pour le volet "Panneaux solaires" !**

Pour être admissible, l'habitation doit respecter les caractéristiques suivantes :

- être située au Québec;
- avoir une vocation résidentielle;
- **être une habitation dont la construction est terminée;**
- **être habitable à longueur d'année;** **Où l'on peut habiter, vivre, toute l'année (sans nécessairement y être) !**
En vérification avec Hydro-Québec !
- être alimentée en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec, dans le cadre d'un abonnement au service d'électricité;
 - un [réseau autonome](#);
 - un [réseau municipal ou coopératif](#).

~~Tout bâtiment détaché ou accessoire situé sur le même terrain que le bâtiment principal et qui n'est pas lié de manière permanente au bâtiment principal (cabanon, garage, remise, serre, etc.) n'est pas admissible.~~

I 2.3 Liste des mesures **admissibles**

Le tableau ci-dessous présente les mesures admissibles selon le type d'habitation. Certaines comportent plusieurs éléments. Pour recevoir l'aide financière, vous devez mettre en place tous les éléments d'une mesure, ~~par exemple l'isolation du toit et les travaux de calfeutrage~~. Consultez les annexes détaillant les mesures pour en connaître toutes les modalités.

Volet "Panneaux solaires"

Mesures	Maison	Condo	Multiplex	Immeuble de 19 logements ou moins	Immeuble de 20 logements et plus
Isolation du toit et travaux de calfeutrage*	x				
Cuisinière à induction	x	x	x	x	x
Sécheuse à pompe à chaleur	x	x	x	x	x
Thermopompe efficace (dont celle à très haute efficacité)	x	x	x	x	x
Thermopompe à très haute efficacité et travaux de calfeutrage*	x				
Remplacement d'une thermopompe géothermique	x		x	x	
Pompe efficace pour piscine	x			x	
Panneaux solaires	x	NON	x	x	NON

*Ces mesures ne peuvent être combinées.

I 2.5 Date de transmission de la demande

La demande d'aide financière doit être transmise à Hydro-Québec **au plus tard** neuf mois après la date de mise en place de la mesure.

Si vous regroupez plusieurs mesures en une seule demande, le délai se calcule à partir de la date de mise en place de la première mesure.

I 2.6 Bénéficiaire de l'aide financière

Si vous êtes propriétaire, veillez à ce que le prénom et le nom apparaissant sur les factures figurent parmi ceux inscrits sur votre preuve de propriété. **L'aide financière ne sera versée qu'à la personne propriétaire de l'habitation admissible.**

~~Si vous êtes locataire, veillez à ce que le prénom, le nom et l'adresse apparaissant sur les factures correspondent à ceux inscrits sur votre demande d'aide financière. L'aide financière sera versée à la personne dont les coordonnées sont indiquées sur la demande d'aide financière.~~ **Pas pour le volet "Panneaux solaires" !**

I 2.7 Montant maximal de l'aide financière

~~L'aide financière ne peut dépasser 100 % du coût d'achat et d'installation des équipements à l'exception de la mesure~~ **Panneaux solaires dont l'aide financière ne peut dépasser 40 % du coût d'achat et d'installation.**

3. Étapes de la demande d'aide financière

Étape 1 – Création du profil de participation et demande d'aide financière en ligne

Pour créer votre profil de participation ou y accéder, vous devez vous rendre sur le portail du Programme au www.logisvert.ca. À partir de votre profil, vous devez remplir en ligne le formulaire de demande d'aide financière par habitation admissible et fournir les pièces justificatives exigées. Pour connaître ces pièces, consultez l'annexe ou les annexes portant sur la ou les mesures que vous avez mises en place dans l'habitation visée par votre demande ainsi que l'annexe portant sur la bonification.

L'information sur les factures doit démontrer qu'elles ont été payées.

Toute demande d'aide financière transmise par courriel ou par la poste ne sera pas traitée.

Étape 2 – Évaluation de la demande d'aide financière et mesures relatives au relevé 27

Vous pouvez faire le suivi du traitement de votre demande à partir de votre profil de participation. Si votre demande d'aide financière est incomplète ou inadmissible, nous vous en informerons par courriel ou par téléphone dans un délai d'environ 20 jours ouvrables suivant la réception.

Le délai de traitement est de 10 à 12 semaines et est calculé à partir de la réception d'une demande d'aide financière complète.

Relevé 27 – Paiements du gouvernement

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 – Paiements du gouvernement si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien. Une ou un propriétaire est réputé gagner un revenu sur les biens de tous les appartements qu'elle ou qu'il n'habite pas.

Pour obtenir l'aide financière et afin qu'Hydro-Québec puisse produire le relevé 27, l'un des renseignements suivants est exigé : 1) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 2) le numéro de TVQ ou 3) le numéro d'assurance sociale (NAS).

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Afin de protéger vos renseignements personnels, vous recevrez un courriel d'Hydro-Québec comportant les instructions à suivre pour soumettre votre NAS de façon sécuritaire. Une notification vous invitant à consulter votre profil de participation vous sera envoyée par courriel après la confirmation de l'admissibilité de votre demande.

Étape 3 — Vérification de conformité

Hydro-Québec pourrait communiquer avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter l'habitation visée par la demande d'aide financière et s'assurer de la conformité des mesures d'efficacité énergétique mises en place. Elle pourrait également vous demander de fournir des documents supplémentaires.



Étape 4 — Versement de l'aide financière

Si votre demande est jugée admissible et que tous les renseignements exigés ont été fournis, votre dossier est considéré comme complet et le processus de paiement s'enclenchera. **Vous recevrez le montant d'aide financière par la poste à l'adresse de correspondance que vous avez indiquée dans votre demande d'aide financière.**

Veillez à informer le Soutien au programme LogisVert, au 1 833 396-1888, de tout changement d'adresse.

Toute demande incomplète peut entraîner des délais de traitement qui pourraient dépasser 12 semaines.

4. Engagements et droits

I 4.1 Vos engagements

Vous vous assurez de la véracité et de l'exactitude de la demande d'aide financière et de tout document que vous fournissez à Hydro-Québec.

Vous acceptez de transmettre à Hydro-Québec toutes les preuves supplémentaires et tous les documents attestant de la réalisation des travaux ainsi que de l'achat et de l'installation des équipements qu'elle pourrait vous demander.

Dans les six mois suivant votre demande d'aide financière, vous veillez à ce qu'Hydro-Québec puisse accéder à l'habitation visée de manière à constater sur les lieux la mise en place des mesures énoncées dans la demande d'aide financière.

Si votre demande d'aide financière est acceptée, vous vous engagez à ne pas présenter à Hydro-Québec ou à des organismes gouvernementaux une autre demande d'aide financière visant l'équipement ou les travaux pour lesquels vous avez soumis une demande dans le cadre du programme LogisVert.

De plus, si Hydro-Québec ou un autre organisme gouvernemental a déjà versé à quiconque une aide financière, en tout ou en partie, à l'égard de ces équipements ou travaux, vous ne pouvez réclamer une aide financière pour ceux-ci dans le cadre du Programme.

Vous vous engagez à rembourser à Hydro-Québec, dans le délai qui sera indiqué dans l'avis qu'elle vous transmettra, tout montant d'aide financière reçu en trop, si le calcul comporte une erreur, si les critères d'admissibilité n'ont pas été respectés, si vous avez fait une fausse déclaration ou si vous ou une autre personne avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement ou les mêmes travaux.

Vous vous assurez que l'équipement choisi est admissible au Programme et que toute entreprise que vous mandatez pour réaliser les travaux respecte les exigences applicables. Hydro-Québec n'est pas responsable du choix de l'équipement ou de l'entreprise ni des travaux d'installation.

Vous devez vérifier les modalités de tout autre programme d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit. Si vous choisissez de présenter une demande à Hydro-Québec et que celle-ci vous verse une aide financière, vous ne pourrez pas lui rembourser cette aide.

Vous vous engagez à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en ce qui a trait à l'achat et à l'installation des équipements, y compris les lois et règlements en matière de qualité et de protection de l'environnement.

I 4.2 Droits d'Hydro-Québec et limitation de responsabilité

Hydro-Québec peut mettre fin au Programme ou le modifier en tout temps sans préavis. Hydro-Québec se réserve le droit d'interpréter les modalités du Programme.

Hydro-Québec peut refuser votre demande d'aide financière ou exiger le remboursement de l'aide financière reçue si votre demande ne respecte pas les exigences du Programme ou si vous ne respectez pas les lois et règlements applicables au Québec. Elle peut également exiger le remboursement de l'aide financière si vous avez reçu un montant en trop, si vous avez fait une fausse déclaration, ou si vous avez reçu une aide financière d'un autre organisme gouvernemental ou d'Hydro-Québec pour le même équipement, alors que vous n'y aviez pas droit.

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de tout dommage ou préjudice découlant du Programme ou de la participation au Programme ni des délais de traitement supérieurs à ceux prévus.

Hydro-Québec peut exiger des preuves supplémentaires si celles qui lui ont été transmises ne correspondent pas aux exigences précisées dans le présent guide ainsi que tous les documents attestant de la réalisation des travaux de même que de l'achat et de l'installation des équipements.

La seule obligation d'Hydro-Québec consiste à verser l'aide financière qu'elle aura approuvée selon les exigences du Programme.

ANNEXE

I Panneaux solaires

Voici l'ensemble des conditions à respecter pour être admissible à une aide financière.

Admissibilité

Habitations admissibles

- Maison (unifamiliale, jumelée, en rangée, mobile, de type chalet).
- Multiplex
- Immeuble résidentiel de 19 logements ou moins.

IMP: Les bâtiments détachés ou accessoires (cabanon, garage, remise, serre, etc.) sont maintenant admissibles depuis le 10 avril 2026, suite à une vérification/demande auprès de Hydro-Québec (programme LogisVert) par JL Électrique.

Conditions

Mesure admissible

Pour que votre demande d'aide financière soit admissible, la mesure doit avoir été mise en place et doit respecter les conditions suivantes :

- La demande de raccordement d'une installation de production d'électricité doit avoir été complétée par un maître électricien ou une maître électricienne, et Hydro-Québec doit avoir donné de manière officielle son autorisation.
- Les panneaux solaires doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - être certifiés conformes aux normes CSA 22.2 n° 61730 et CAN/CSA-IEC 61215
 - être neufs;
 - avoir été achetés dans un établissement du Québec;
 - avoir été installée à l'adresse d'une habitation admissible au Programme.
 - avoir été installés à partir du 30 juin 2025.

Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre à l'exigence suivante :

Travaux d'installation de panneaux solaires

- Les travaux doivent viser l'installation complète de panneaux solaires.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu des travaux à accomplir.

Travaux d'électricité

- Les travaux doivent viser l'installation complète de l'onduleur, y compris le raccordement, laquelle doit être approuvée par Hydro-Québec.
- L'entreprise qui exécute les travaux doit être inscrite au Registraire des entreprises du Québec et détenir les licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), compte tenu des travaux à accomplir, et être membre de la corporation de son secteur d'activité.

Aide financière

Hydro-Québec offre une aide financière de 1 000 \$ par kilowatt installé pouvant atteindre jusqu'à 40 % du coût d'achat et d'installation des panneaux solaires lorsque l'ensemble des exigences du Programme sont respectées. L'aide financière est déterminée selon la date d'installation des panneaux solaires.

Documents et renseignements exigés

Assurez-vous de présenter tous les documents exigés et veillez à ce qu'ils contiennent tous les renseignements demandés.

Preuve de propriété

Copie électronique du relevé de la taxe foncière (compte de taxes municipales) OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété).

Si vous êtes membre d'une communauté autochtone, vous devez fournir une copie de la facture d'électricité établie au nom de la personne qui présente la demande d'aide financière ou une copie de la lettre de confirmation de propriété signée par une représentante ou un représentant du conseil de bande.

Preuve d'achat

- **Copie électronique de la facture attestant l'achat et l'installation des panneaux solaires admissibles.**
 - Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - nom de la cliente ou du client;
 - adresse d'installation des panneaux solaires;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'installation;
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
 - mention indiquant que les panneaux sont certifiés et description des composants installés (fabricant et modèle);
 - coût d'achat.
- **Copie électronique de la facture attestant l'achat et l'installation de l'onduleur.**
 - Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - numéro et date de la facture;
 - nom de la cliente ou du client;
 - adresse d'installation de l'équipement;
 - nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'électricité (raccordement de l'onduleur);
 - numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise;
 - mention indiquant que les composants électriques ont été préalablement autorisés par Hydro-Québec;
 - coût d'achat.

Certification de conformité technique

- Copie électronique des certificats de conformité des panneaux solaires (CSA 22.2 n° 61730 et CAN/CSA-IEC 61215).
- Copie électronique de la ou des fiches techniques des panneaux solaires installés.

Certification professionnelle

Hydro-Québec recommande fortement que les entrepreneurs retenus détiennent la certification NABCEP (North American Board of Certified Energy Practitioners)

JL Électricité détient, entre autres, une vingtaine de certificats, autorisations et capacités dans le domaine solaire, tous accessibles dans la section "À Propos" de son site web www.JLelectricite.ca ! Une fois dans cette liste, cliquez simplement sur un certificat pour le visualiser.

JL Électricité est membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec

JL Électricité détient la licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ): 5827-8383-01

JL Électricité est également membre de Énergie Solaire Québec